



garde enfant et pension alimentaire

Par **frederic27**, le **21/03/2011** à **00:38**

bonjour je suis divorcer depuis 2005 et la garde des enfant ete attribuer a la mere depuis ce temps la car je suis routier et n etant pas la de la semaine je l'ai pas demander a l epoque mais voila mon fils ne veut plus vivre avec sa mere il veut venir vivre avec moi mais lui ai dit que cela n etant pas possible car j'etais pas la de la semaine or il sait se servir d internet il a vu qu'il pouvait choisir a partir d'un certain age alors je me pose les question!!! mais il a une soeur qui a 9ans est ce qu'il choisi pour elle aussi? car il y a des tension avec sa mere et son compagnon du jour !! je ne veut pas laisser mes enfants comme sa !! que puis je faire? de plus ils accepte pas que leur mere me reclame la pension alimentaire soi disant non verser depuis mai 2009 or je lui versai en liquide comme mme ete toujours a decouvert s'etait d un commun accord elle me remplissait les reçu mais plu depuis cette date mai 2009 et la me fait un rappel en me disant qu'elle a rien toucher!!! donc huissier arret sur salaire comme sa du jour au lendemain !!! en 3jour de temps mon employeur a reçu l avis de l huissier . je suis un peu dans la muise avec tout ça maintenant !!! je peu faire quoi car la pension lui ai toujours verser et pas envi de lui la payer 2 fois je suis pas la banque de france!!!! de toute maniere je peu pas j'ai pas les moyens .

Par **Domil**, le **21/03/2011** à **00:44**

Déjà il est faux de dire qu'il y a un age où l'enfant peut choisir. A tout age, il peut demander à être entendu par le juge, c'est tout.

Evidemment, aussi, ce qu'il dira, si le juge accepte de l'entendre, ne faudra que pour lui.

Il est évidemment impossible que vous puissiez avoir la garde si vous n'êtes pas là de la semaine (vous avez les moyens de payer une garde d'enfant pour 5 jours par semaine dont les nuits ?) ou alors changez de métier, d'employeur, d'emploi du temps, afin que vous soyez là tous les jours.

Quant à la pension alimentaire, la mère ne peut faire saisir sur votre salaire que la pension du mois en cours + les 6 derniers mois d'arriérés. Pour le reste, elle peut saisir le JEX pour obtenir le droit de faire une saisie-attribution de vos biens (comptes bancaires, meubles, véhicule etc.). Si pour l'instant, elle se contente des arriérés sur 6 mois, c'est bien, mais elle peut remonter jusqu'en 2009 (sans preuve, vous n'avez pas payé la pension)

Par **frederic27**, le **21/03/2011** à **08:38**

donc ci je ressume je l'ai dans l'os et bien profond . non c'est sur j'ai pas les moyens pour payer les garde de nuit et de jour pendant 5 jours et pour ce qu'il est de changer de metier c'est pass possible entre le remboursement de pret maison pension et autre charge je peut pas me le permettre et cela mon fils le comprend tres bien on en discute corectement . j'ai pas ete voir ou il a vu ça sur internet mais a du mal lire alors !!! . il doit y avoir un truc a faire je vais pas le lui payer 2 foi quand meme!!!

Par **Domil**, le **21/03/2011** à **11:14**

Pour la pension, sans preuve de paiement, oui, vous l'avez dans l'os. Quand on la paye en espèces, on fait signer des reçus. Si elle vous réclame les arriérés depuis 2009, n'attendez pas la saisie, payez de suite (quitte à faire un pret à la banque).

Concernant l'enfant, vous manquez de bon sens quand même, vous voudriez que l'enfant reste seul, jour et nuit, toute la semaine. Il y a des choix à faire dans la vie. Et si votre fils pense pouvoir être chez vous dans ces conditions, c'est qu'il n'a pas la maturité nécessaire pour choisir et là encore, vous manquez de bon sens, de ne pas lui dire.

Par **frederic27**, le **21/03/2011** à **22:58**

du bon sens oui j en ai et c'est pour sa que j'ai pris rdv avec mon entreprise pour voir a que j arrete la route mais sa se fait pas comme sa !! elle ne peu pas me demander plus que 6 mois mais j'ai mon avocat depose un recours aupres du TGI JEX le temps que la demande parte il va en passer des jours je pense j'ai la chance car la plupart du temps que je lui ai verser la pension il y avait des temoin comme je suis la que le week-end c ta se moment la que je lui donnai la plupart du temps mais bon je m aperçoi qu'avoir confiance n'est pas la meilleur des qualité . enfin merci pour vos reponses

Par **Claralea**, le **21/03/2011** à **23:24**

Un conseil, à partir du mois prochain, vous payez la pension par virement bancaire, qu'elle soit à decouvert ne vous concerne pas.

Par **Domil**, le **21/03/2011** à **23:28**

[citation]elle ne peu pas me demander plus que 6 mois[/citation] La limite de 6 mois d'arriérés ne concerne que la procédure de paiement direct. Sinon, les pensions alimentaires se prescrivent en 5 ans. C'est effectivement le JEX qu'il faut saisir pour avoir le droit de vous saisir vos biens pour les arriérés au delà de 6 mois.

[citation]Un conseil, à partir du mois prochain, vous payez la pension par virement bancaire[/citation] il est saisi sur son salaire

Par **frederic27**, le **23/03/2011** à **21:33**

claralea encors heureux que ca me concerne pas mais c'etai un accord entre elle et moi pour l'arranger voila tout !!!!! certaines personnes dans ce monde savent pas ce que le mot confiance veut dire !!

Par **Claralea**, le **23/03/2011** à **21:54**

[citation]certaines personnes dans ce monde savent pas ce que le mot confiance veut dire !![/citation]

Malheureusement, comme beaucoup de pères, vous êtes tombé dans le panneau. Il faut toujours payer la pension par virement bancaire, seule preuve que vous puissiez avoir en cas de problème. Il y a des pères qui paient même en chèque et les mères ne déposent pas les chèques exprès et ensuite les poursuivent pour non paiement.

Il faudrait aussi voir sur ses déclarations d'impôts si elle a déclaré les pensions ou pas. J'imagine que vous, vous l'avez fait

Par **Domil**, le **23/03/2011** à **22:28**

[citation]Il faudrait aussi voir sur ses déclarations d'impôts si elle a déclaré les pensions ou pas. J'imagine que vous, vous l'avez fait[/citation] il aurait déclaré comme déduction une pension dont il n'a pas la preuve de paiement ? Je pense qu'il ne l'a pas fait

Par **Claralea**, le **23/03/2011** à **22:53**

S'il était dans la confiance et qu'il n'a pas vu le coup venir, il a dû le faire